



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ECOLES : ACHAT DE VAISSELLES, D'USTENSILES ET DE PETITS APPAREILS DE CUISINE ET DE PETITES FOURNITURES DE TABLE POUR DIFFERENTES STRUCTURES MUNICIPALES. LOT 1 PARTIE VILLE (A) PASSE AVEC LA SOCIETE GROUPE COMPTOIR.

**DÉCISION N° DM-24-333
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2024 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant l'achat de vaisselles, d'ustensiles et de petits appareils de cuisine et de petites fournitures de table pour différentes structures municipales.

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP en date du 31 mai 2024 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2024 relatif au groupement de commandes pour l'achat de vaisselles, d'ustensiles et de petits appareils de cuisine et de petites fournitures de table pour différentes structures municipales ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2024 attribuant le marché achat de vaisselles, d'ustensiles et de petits appareils de cuisine et de petites fournitures de table pour différentes structures municipales lot 1 partie A ville, à la société Groupe Comptoir ayant présentée l'offres économiquement le plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société **GROUPE COMPTOIR** sise.17 boulevard du Trieux, 35 740 PACE, et représentée par André Mallard en qualité de Directeur Exécutif, le groupement de commandes concernant l'achat de vaisselles, d'ustensiles et de petits appareils de cuisine et de petites fournitures de table pour différentes structures municipales. - lot 1 partie A ville.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum et avec un montant annuel maximum pour la ville, de 15 000 euros HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois reconductible tacitement dans la limite de trois fois

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240930-Imc1H12444H1-AR
Date de réception en Préfecture : 01/10/2024
Date de Publication : 01/10/2024